



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Arrondissement d'Angers

DÉCISION DU MAIRE

N° D_2022_36

Modification d'un marché de travaux

Le Maire de Saint-Léger-de-Linières,

Vu les articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération en date du 22 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;
Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L2123-1, L2194-1 à L2194-3 et **R.2194-8** du Code de la commande publique ;

Considérant les travaux supplémentaires demandés par la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la transformation d'un commerce en bibliothèque ;

DÉCIDE :

Article 1 : Le marché attribué à la société MALEINGE (lot 6) est modifié comme suit :

Montant initial du marché : 10.610,14 € HT

Modification : 318,37 € HT

Nouveau montant : 10.928,51 € HT

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

à Saint-Léger-de-Linières
le 10 novembre 2022,

Envoyé en préfecture le 14/11/2022

Reçu en préfecture le 14/11/2022

Publié le 14/11/2022

ID : 049-200082550-20221110-D_2022_36-CC

SLO

Le Maire

Franck POQUIN



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.